

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 8

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants : 8

Représentés:

Secrétaire de séance:
Jean BYKENS

Excusés:

Absents:

Objet: Création d'un poste d'accompagnateur des transports scolaires - DE_2024_75

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1986 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à La fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I.1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'accompagnement des enfants durant les transports scolaires

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de dix mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera l'accompagnement des enfants durant les transports scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de seize heures .

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

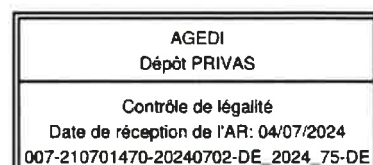
Il devra justifier d'une expérience professionnelle qui lui permette d'assurer les missions qui lui sont confiées.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



AGEDI
Dépôt PRIVAS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/07/2024
007-210701470-20240702-DE_2024_75-DE